

SEANCE DU 2 JUIN 2015

2015-06-078 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 67
Date de convocation : 27 mai 2015

L'an deux mille quinze, le deux juin à 18h00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la Salle des Fêtes du Sully à Coutras – Place du 19 Mars 1962, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Noms	Présent	Pouvoir	Noms	Noms	Présent	Pouvoir	Noms
Président				Conseillers			
Philippe BUISSON	X			Claire BLONDEL			
Vice-Présidents				Noureddine BOUACHERA		X	Jean-Louis ARCARAZ
Fabienne FONTENEAU	X			Christophe DARDENNE			
Jérôme COSNARD	X			Val DUCLOS	X		
Jean-Philippe LE GAL	X			Michel GALAND		X	Isabelle HARDY
Hélène ESTRADE				Jean-Paul GARRAUD			
Isabelle HARDY	X			Monique JULIEN	X		
Alain PAIGNE	X			Gonzagues MALHERBE			
Anne BERTHOME		X	Marcel BERTHOME	Thierry MARTY		X	Jean-Philippe LE GAL
Corinne VENAYRE	X			Fabienne MONTAUD			
Sébastien LABORDE	X			Patrick NIVET			
Jacques MESPLEDE	X			Annie POUZARGUE	X		
Jean-François MARTINEZ	X			Laurence ROUEDE	X		
Sabine AGGOUN	X			Agnès SEJOURNET	X		
Gérard HENRY	X			Denis SIRDEY	X		
Conseillers				James SEYNAT	X		
Jean-Louis d'ANGLADE	X			Loïc MAGNAN		X	Gérard HENRY
Fabienne KRIER	X			Jean-Luc BARBEYRON		X	David REDON
Jean-Luc DARQUEST	X			David REDON	X		
David RESENDE	X			Joël BAYLE	X		
Sophie BLANCHETON	X			Jean-Claude ABANADES	X		
Sylvie BOISSEL	X			Paquerette PEYRIDIEUX	X		
Odile BONHOMME-TIBY	X			Georges DELABROY		X	Patrick BOUVRY*
Véronique DICORRADO	X			Kléber AUDINET	X		
Michel FOULHOUX	X			Chantal DUGOURD	X		
Philippe HEFTRE	X			Alain MAROIS	X		
Michelle LACOSTE	X			Philippe FAURT		X	Jean-François MARTINEZ
Francis PEJEAN		X	Annie ESTEBAN*	Mireille CONTE-JAUBERT	X		
Bruno LAVIDALIE	X			Richard CROS	X		
Philippe DURAND-TEYSSIER		X	Michel MILLAIRE	Gérard MOULINIER		X	Alain PAIGNE
Michel VACHER		X	David RESENDE	Marcel BERTHOME	X		
Michel MILLAIRE	X			Chantal GANTCH	X		
Isabelle FEYRY	X			Pierre-Jean MARTINET	X		
Bernard NADEAU	X						
Jean-Louis ARCARAZ	X			Sous-total	47	13	
Catherine BERNADEAU		X	Laurence ROUEDE	TOTAL Présents, ou ayant donné pouvoir			60

Monsieur Denis SIRDEY a été nommé secrétaire de séance

AMENAGEMENT DE L'ESPACE, DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE ET POLITIQUES CONTRACTUELLES

APPROBATION DES STATUTS DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL (PETR) DU LIBOURNAIS

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, du développement touristique et des politiques contractuelles,

Considérant l'adhésion de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) au Syndicat Mixte de Pays du Libournais,

Considérant que La Cali a compétence en matière d'aménagement de l'espace,

Vu l'article 79 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles instituant les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux (PETR),

Vu l'article L5741-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°D48/2014 du Comité Syndical du Syndicat Mixte de Pays du Libournais approuvant sa transformation en Pôle d'Equilibre Territorial Rural, notifiée le 24 décembre 2014 aux 7 EPCI membres,

Vu les délibérations concordantes :

- de la Communauté de communes du Brannais en date du 10/02/2015,
- de la Communauté d'agglomération du Libournais en date du 13/02/2015,
- de la Communauté de communes Castillon-Pujols en date du 2/03/2015,
- de la Communauté de communes du Canton de Fronsac en date du 5/03/2015,
- de la Communauté de communes du Pays Foyen en date du 10/03/2015,
- de la Communauté de communes du Sud Libournais en date du 24/03/2015.

Vu l'absence de délibération de la Communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais et considérant que les EPCI Membres disposaient d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical, et qu'à défaut, la décision est réputée favorable,

Monsieur le Vice-président en charge de l'Aménagement de l'espace, du développement touristique et des politiques contractuelles expose que, lors de son Comité Syndical du 8 décembre 2014, le Syndicat Mixte de Pays du Libournais s'est prononcé en faveur de sa transformation en PETR. La Cali s'est elle-même prononcée favorablement à cette transformation, dès le 13 février 2015.

Par suite, il convient que les EPCI membres du Syndicat de Pays en valident les statuts (annexés à la présente délibération) présentés et délibérés lors du comité syndical du Syndicat Mixte de Pays du Libournais le 25 mars 2015. Les principales évolutions introduites dans le cadre d'un PETR par rapport aux possibilités offertes jusqu'alors aux pays, évolutions reprises dans le projet de statut du PETR du Libournais, sont les suivantes :

- l'élaboration d'un projet de territoire qui vient remplacer la charte de pays. Ce projet définit les conditions et les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'écologie, de culture et de développement social ou encore de promotion de la transition écologique conduites par les membres ou, pour leur compte, par le PETR. Ce projet doit, par ailleurs, être compatible avec le SCOT applicable dans le périmètre du pôle. Il doit être élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR et approuvé par les organes délibérants des EPCI membres. Sa mise en œuvre fait l'objet d'un rapport annuel adressé à la conférence des maires (nouvelle instance créée au sein du PETR), au conseil de développement territorial et aux EPCI, ainsi qu'aux Départements et Régions associés, le cas échéant. Enfin, le projet de territoire est révisé dans les mêmes conditions que son élaboration, c'est-à-dire dans les 12 mois suivants le renouvellement des conseils communautaires des EPCI membres.
- la mise en place d'une convention territoriale qui doit obligatoirement être conclue entre le PETR, ses EPCI membres et les Régions et Départements, quand ils sont associés à l'élaboration du projet. Cette convention détermine les missions déléguées au PETR par les EPCI et, le cas échéant, les Départements et les Régions, pour être exercées en leur nom. Elle fixe également la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions d'éventuelles mises à disposition au PETR de services des EPCI, des Régions et des Départements.

- le PETR pourra, dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité ou d'un EPCI des prestations de services. De même, le pôle d'équilibre territorial et rural et les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent peuvent se doter de services unifiés. C'est ainsi que, dans le cadre de cette transformation en PETR, pourra être mis en place d'ici le 1er juillet prochain un service d'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes demandeuses.

Au-delà, cette transformation permettra de réaffirmer l'unité libournaise en matière de développement et d'aménagement du territoire à grande échelle et de légitimer les activités du PETR en matière de SCOT, d'animation du programme LEADER, de coordination des politiques touristiques à cette échelle et de contractualisation régionale.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 2 juin 2015,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (60 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le projet de statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Libournais annexé à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette transformation du Syndicat Mixte de Pays du Libournais en PETR

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président,
Communauté d'Agglomération du Libournais

